

ARRETE N° 2023 - 262

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L613-1, L613-2, L712-2, D 123-12 et suivants, D613-1 et suivants

Vu la décision du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 08/09/2014 et du Conseil d'Administration du 16/09/2014 relatives à la création du DU/DIU

Vu l'arrêté 2023-163 portant délégation de signature du Président de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines à Monsieur Loïc Josseran, Directeur de l'UFR Simone Veil Santé.

Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)

Vu la proposition du Doyen de l'UFR Simone Veil Santé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES :

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury de délivrance du Diplôme Inter Universitaire « Pathologies du Rugby » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Président : Professeur Thomas BAUER
Responsable du diplôme

Membres : Docteur Jean-Philippe HAGER
Professeur Jean-Marc Vital
Jacques GIRARDIN
Co-responsable du diplôme
Jean-david WERTHEL

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 12/14/2023

Pour le Président et par délégation
Le Doyen de l'UFR SVS

Loïc JOSSERAN



UFR Simone Veil - Santé
CAMPUS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES


Pr Loïc JOSSERAN
Doyen
UFR Simone Veil-Santé

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la notification de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télerecours citoyens »

accessible à partir du site www.telerecours.fr